

# VILLE DE CRESPIN



59154

## ARRETE N° PM - 2022/96 RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT MARCHE DE NOEL – BATTLE INTERACTIVE SHOW



Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 DU Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 19 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 20 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et prévenir les accidents, de réglementer, d'interdire la circulation et le stationnement, afin de permettre le déroulement de la battle interactive show du samedi 10 Décembre 2022 lors du marché de Noël 2022

### ARRETE

**ARTICLE 1° :** Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la battle interactive show le samedi 10 décembre 2022, le stationnement sur chaussée et la circulation seront interdits de 17 H 30 à 20H00 de l'angle de la rue du vivier et de la rue des Déportés (carrefour Bellevue) à l'angle de la rue Léon Strady et la rue des Déportés.

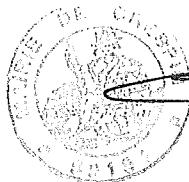
**ARTICLE 2° :** La section de voirie rue des Déportés comprise à l'intersection avec la rue Léon Strady et le carrefour Bellevue sera temporairement coupée à la circulation avant et après la manifestation. Des agents de police municipale seront positionnés pour établir des déviations qui s'effectueront par la Rue Léon Strady, Rue du vivier et l'Avenue du Roy de Blicquy.

**ARTICLE 3° :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

**ARTICLE 4° :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée qui est à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Maire et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 23 Novembre 2022  
Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.*

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : [pm.crespin@mairie-de-crespin.fr](mailto:pm.crespin@mairie-de-crespin.fr)